



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 189/2023
SÉANCE N° 9 DU 13 NOVEMBRE 2023

CHANGÉ – ZI LES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SAS IMODEI

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 21), Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 39), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 26), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Antoine Caplan a donné pouvoir à Julien Brocaïl.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 15 novembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

CHANGÉ – ZI LES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SAS IMODEI

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la société SAS IMODEI en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 27 700 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YE n° 0090 et n° 0114,

Vu l'avis des domaines en date du 28 juillet 2023,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la société SAS IMODEI, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait d'un terrain de 27 700 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YE n° 0090 et YE n° 0114 située Zone Industrielle Les Grands Prés à Changé (53810), est acceptée pour répondre à la demande croissante des clients (Ceva, Wilo, Moldtecs, Gruau...); nécessitant la construction d'un bâtiment de 6 000 m² (2 cellules) regroupant :

- une zone "transit",
- une zone préparation de commande/stockage-tri-reconditionnement,
- une zone administrative pour les bureaux.

À noter que les possibilités de construction sont contraintes par la présence de 2 lignes électriques traversant la parcelle.

Article 2

La vente aura donc lieu moyennant un coût de 17,50 € HT le m², soit un total de 484 750,00 € HT auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de : 485 450,00 € HT (quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 24 272,50 € (vingt-quatre mille deux cent soixante-douze euros et cinquante centimes),
- le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire, paiement comptant : 95 % du montant soit 461 177,50 € (quatre cent soixante et un mille cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude de LM53 Notaires, située 94 Avenue Robert Buron à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault